

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 25 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 bis introduit par l'Assemblée nationale constitue une demande de rapport, sans préciser de qui ce rapport devra émaner. Aussi, il convient de supprimer cet article.